

RÈGLEMENT NUMÉRO 75-6-2021

Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – Bornes de recharge

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 75-6-2021 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – Bornes de recharge », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

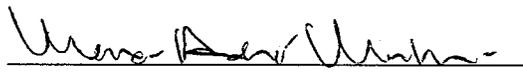
ARTICLE 1

L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

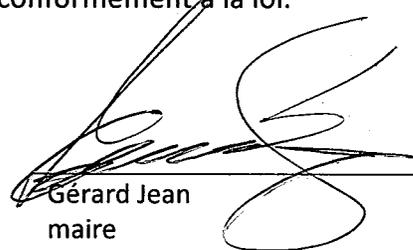
« 2) Dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge; »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général



Gérard Jean
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET PROCESSUS D'ADOPTION Règlement 75-6-2021

1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	7 juin 2021
2.	Adoption du règlement (résolution 2021-07-240)	5 juillet 2021
3.	Avis public et certificat de publication	7 juillet 2021
4.	Entrée en vigueur	7 juillet 2021